
Renvoi aux représentants du peuple dans le Calvados de la pétition du citoyen Leneveu en faveur du citoyen Pignot, maire de Morière, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux représentants du peuple dans le Calvados de la pétition du citoyen Leneveu en faveur du citoyen Pignot, maire de Morière, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32005_t1_0199_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Valence, 9 pluiv. II] (2)

« Citoyen président,

Le département de la Drôme est toujours au pas de la Révolution. Le nouveau mode de gouvernement y a été accueilli avec enthousiasme et s'y exécute avec précision. Les ventes des biens des émigrés se succèdent avec rapidité et à des prix bien au dessus de la valeur de l'estimation; les sociétés populaires conservent toute leur énergie et leur surveillance habituelle attaque tous les abus, arrête toutes les tentatives du modérantisme; les temples de la superstition et du fanatisme, sont fermés dans la plupart des districts et principalement dans toute l'étendue de celui de Valence. Le culte de la Raison les a remplacés; un très grand nombre de communes ont déjà déposé dans leurs districts respectifs l'argenterie et les ornements provenant des églises, ou les ont adressés directement à la Convention nationale. Les prêtres apportent en foule leur renonciation à leurs fonctions sacerdotales et les quelques partisans invétérés du fanatisme qui rend les derniers soupirs, abjurent leurs antiques erreurs.

Je t'ai déjà transmis une partie des pièces et des détails à l'appui de ce tableau, je t'ai adressé l'arrêté du département du 7 nivôse, portant adhésion aux principes révolutionnaires décrétés le 14 frimaire, un autre arrêté du 8 pour la construction, au champ de Mars de la commune de Valence, d'un autel à la patrie et d'un obélisque destiné à consacrer les vertus guerrières et civiques des braves Drômois morts au champ d'honneur et employés dans l'armée dirigée contre l'infâme Toulon; je t'ai adressé les détails des fêtes célébrées à Valence à l'occasion de cette éclatante conquête et avec mes lettres des 13 frimaire et 1^{er} nivôse, deux listes des premières déprêtrisations qui ont eu lieu dans le département et l'extrait des procès-verbaux des communes qui effectuent l'abandon des dépouilles du culte catholique.

L'administration ne sait par quelle fatalité, aucun de ces articles n'a été mentionné au Bulletin où l'on recueille cependant avec soin les plus petits objets, même individuels, qui peignent la situation des communes et servent à propager l'esprit public.

Elle me charge de réclamer, au nom des communes, contre cet oubli total, qui peut laisser des impressions désavantageuses sur le compte d'un département qui, ayant bien mérité de la patrie, est jaloux de soutenir sa réputation et de devancer tous les sacrifices que peut commander la patrie.

Dis à la Convention, qu'à Valence, Romans, Crest et Die, chefs-lieux de districts, les ci-devant églises sont fermées; qu'elles sont consacrées ou qu'elles ne serviront que pour l'utilité publique. Je t'adresse un arrêté du département du 21 nivôse dernier qui comprend 21 abdications de curés, vicaires et prêtres de toute robe; j'y joins toutes les lettres de prêtrises, diaconat, sous-diaconat et autres parchemins, vrais ho-

chets de la superstition; voilà aussi une autre liste particulière de 48 prêtres qui ont pareillement renoncé à leurs fonctions et en ont remis la déclaration au district de Valence.

J'aurai soin de t'adresser successivement les tableaux qui me seront fournis par les autres districts.»

PAYAN (présid.).

50

La citoyenne Valet se présente à la barre, et se plaint de ce que son mari, non-émigré, est cependant porté sur une liste d'émigrés; et que par suite de cette inscription erronée, elle se trouve privée de la jouissance de ses biens: la citoyenne est admise à la séance, et sa pétition renvoyée au comité de sûreté générale (1).

51

Le citoyen Leneveu sollicite la Convention nationale en faveur du citoyen Pignot, maire de la commune de Morière, qu'il dit calomnieusement dénoncé comme suspect: il demande le renvoi aux représentans du peuple dans le Calvados.

La pétition, convertie en motion, est renvoyée aux représentans du peuple dans le Calvados (2).

52

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, rend compte des renseignements qui lui sont parvenus sur le citoyen Tréhouard, député suppléant du département d'Ille et Vilaine, et Albitte, suppléant de la Seine-Inférieure, admis depuis les époques du 31 mai, premier et 2 juin dernier. Il en résulte que Tréhouard a beaucoup contribué à désabuser ceux que le fédéralisme avoit induits en erreur, à faire ouvrir les yeux sur l'excellence de la constitution, et les avantages qu'elle assure à tous les citoyens; qu'il a, par son exemple, ranimé le courage des patriotes, défendu les droits du Peuple, la liberté et l'égalité; enfin qu'il s'est toujours montré un vrai républicain, un chaud partisan de la montagne. Il résulte également qu'Albitte est un franc et loyal républicain, digne de siéger sur la montagne à côté de son frère (3).

[Attestation de la Sté popul. de St Malo; s.d.] (4)

La Société populaire de St-Malo, atteste que Bernard Tréhouard a été successivement officier

(1) P.V., XXXI, 357. Minute du P.-V. (C 290, pl. 910, p. 30). M.U., XXXVII, 156.

(2) P.V., XXXI, 357-58.

(3) P.V., XXXI, 358. J. Sablier, n° 1149.

(4) DI § I 37, doss. 272. Même dossier: lettre d'envoi des administrat. du départ^t (29 brum. II) et du distr. de Rennes (24 pluiv. II).

(1) P.V., XXXI, 357. B¹, 1^{er} vent.

(2) F¹ 893, doss. Valence.